



GAL Comminges Pyrénées
Extrait de la convention LEADER

Fiche-action 1 : Valoriser les ressources patrimoniales et culturelles locales

LEADER 2014-2020	GAL Comminges Pyrénées	
AXE 1 : Renforcer l'image de marque du Pays Comminges Pyrénées		
ACTION	N°1	Valoriser les ressources patrimoniales et culturelles locales
SOUS-MESURE	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
DATE D'EFFET	30/03/2021	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
<p>La mise en avant des richesses et potentiels du Pays Comminges Pyrénées est essentielle pour dynamiser son développement. Le territoire possède un bâti remarquable et diversifié qui reflète la richesse de son patrimoine historique. Les initiatives locales dans le domaine culturel, les savoir-faire locaux doivent être également mis en avant, participant ainsi à la construction d'une image identitaire du territoire.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques : Fédérer autour de l'identité Comminges Pyrénées pour renforcer l'attractivité du territoire</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conforter l'offre culturelle et la création artistique, améliorer sa diffusion sur le territoire • Renforcer une offre culturelle vectrice d'attractivité • Qualifier et valoriser le patrimoine bâti • Promouvoir l'artisanat et les savoir-faire locaux • Développer les échanges entre acteurs du territoire pour construire des projets collectifs et renforcer la coordination et la coopération à l'échelle du Pays 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du cadre de vie des résidents et développement de l'attractivité du territoire, notamment en faveur des nouveaux arrivants • Offre culturelle diversifiée et renforcée • Stratégie de communication collective et commune de diffusion de l'offre culturelle consolidée à l'échelle du territoire • Meilleure synergie entre les acteurs (développement de projets communs, d'investissements mutualisés, de démarches complémentaires) • Notoriété du Pays Comminges Pyrénées sur le territoire et sur le marché régional puis national 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<ul style="list-style-type: none"> • 1.a : Valorisation, renforcement et développement de l'offre culturelle : <ul style="list-style-type: none"> ○ a. Soutien à la programmation culturelle d'envergure (événements, forum, lieux de spectacle vivant) ○ b. Soutien aux résidences de création et/ou inscrites dans une démarche de diffusion territoriale ○ c. Production de supports de diffusion de l'offre culturelle, élaborés dans des démarches collectives voire consolidées à l'échelle du territoire (notamment via une plateforme numérique) • 1.b : Réhabilitation du patrimoine bâti historique et culturel et/ou de caractère (opérations inscrites dans une démarche de valorisation du patrimoine) 		

- 1.c : Conception d'outils de promotion du patrimoine : accompagnement des acteurs en termes d'appui stratégique et organisationnel, animation, communication, événements et équipements dédiés à la promotion et à la médiation

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

5. BENEFICIAIRES

- Opérations de type 1.a.a et 1.a.b : associations de droit privé, collectivités territoriales et leurs groupements (uniquement communes ou EPCI)
- Opérations de type 1.a.c : associations de droit privé, PETR du Pays Comminges Pyrénées
- Opérations de type 1.b et 1.c : collectivités territoriales et leurs groupements (dont syndicats mixtes, EPCI, GIP), associations de droit privé

6. COUTS ADMISSIBLES

- Investissements matériels :
 - Travaux de réhabilitation, de rénovation ou de restauration de bâtiments (et honoraires relatifs à ces travaux)
 - Travaux d'aménagement intérieur et extérieur, y compris travaux paysagers et achat et plantation de matériel végétal (et honoraires relatifs à ces travaux)
 - Fournitures, matériels et équipements (y compris les honoraires relatifs à leur acquisition et installation) :
 - Fournitures de support de communication et de signalisation (en intérieur et extérieur) : panneaux, signalétique, mobilier digital
 - Matériel d'exposition (intérieure et extérieure)
 - Mobilier et matériel de rangement et d'archivage
 - Uniquement pour les opérations de types **1.b** : Fourniture et matériel à destination de travaux de conservation et de restauration de patrimoine bâti
- Investissements immatériels :
 - Frais généraux
 - Frais d'ingénierie et d'animation (y compris conseil et communication) et coûts associés :
 - Frais de rémunération : salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (comme définis par l'arrêté du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020)
 - Prestations externes
 - Frais de fonctionnement (frais réels ou forfaitaires) : frais de déplacements, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération, frais d'organisation et de réception directement liés à l'opération (frais de nourriture, location de salle et de matériels, visites de terrain et frais de participation à des manifestations), prestations externes
 - Acquisition ou développement de logiciels informatiques ou d'applications mobiles
 - Acquisition de brevets, licences, droit d'auteur, marques commerciales, documentation et base de données
 - Etudes
 - Etudes de faisabilité, études d'opportunité, études de diagnostic (y compris réalisées en prestation externe)
 - Communication y compris numérique
 - Frais relatifs aux supports de communication :
 - Salaire chargé sur la base du temps passé pour la conception, l'édition et la réalisation (et la maintenance, dans le cas d'un site internet)
 - Frais d'affranchissement pour la diffusion (cas de supports matériels)
 - Frais de presse spécialisée et/ou locale
 - Prestations externes
 - Événementiel

- Coûts relatifs aux prestations événementielles :

- Achat de spectacles, frais de location de salle, fournitures et matériels liés à la prestation y compris relatifs à l'organisation et la logistique
 - Frais liés à la location, à l'exploitation, au montage et démontage des structures d'animation
 - Salaires chargés sur la base du temps passé à la conception et réalisation de l'espace scénique et de structures d'animation, à la conception et réalisation de fournitures et matériels, à l'organisation et la logistique relatifs à la prestation
- Frais d'accueil d'intervenants extérieurs (artistes [compagnie artistique, artiste-auteur, intermittents du spectacle], sportifs de haut niveau et anciens champions)
- Frais de déplacement, d'hébergement, et de restauration (frais réels ou forfaitaires)
- Prestations externes
- Uniquement pour les opérations de type **1.b** : Frais relatifs à l'aide à la création artistique
- Uniquement pour les opérations de type **1.c** : Frais de prestation de commande artistique

Pour les frais de rémunération et frais de déplacement :

- Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). » La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs.

Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour rappel, le respect des contraintes réglementaires en termes d'obligation sociale et fiscale du porteur de projet est une condition préalable au dépôt d'un dossier.

1.a.a et 1.a.b : les projets doivent s'inscrire dans une démarche partenariale (a minima 3 partenaires techniques ou financiers)

1.b : le patrimoine bâti doit concerner des bâtiments publics aux éléments architecturaux (façades, ouvertures, toitures...) typiques du lieu du projet

Pour le petit patrimoine : possibilité de projet groupé (c'est à dire pointant minimum 3 petits patrimoines qui devront être mis en valeur dans le cadre d'une démarche de valorisation commune)

Les projets doivent par ailleurs justifier d'un programme d'animation.

1.c : les projets doivent justifier d'un programme d'animation pluriannuel.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les modalités précises de sélection des projets seront définies dans le cadre de la grille d'analyse des projets réalisée par le comité de programmation du GAL. Cette grille comportera des éléments de notation et un seuil minimum de points sera défini pour la sélection des projets.

La grille d'analyse des projets tiendra compte notamment des éléments suivants :

- Caractère innovant (objet du projet : actions/produits/services nouveaux, moyens mobilisés pour son élaboration ou sa mise en œuvre : approche partenariale, partenariat public-privé...)
- Caractère structurant (échelle territoriale du projet, impact territorial du projet, répartition territoriale de l'offre culturelle et artistique, élaboration de projets en concertation avec la population...)
- Prise en compte des enjeux et finalités du développement durable : mobilité, écoconception,

accessibilité à tous, prise en compte de l'impact environnemental dans les opérations événementielles (tri sélectif, action de sensibilisation, utilisation de fournitures réutilisables, etc.), pour les résidences : lien dans le travail de création avec le territoire et/ou ses habitants...

Par ailleurs, la prise en compte du caractère raisonnable des coûts des investissements matériels ou immatériels liés à l'opération fera l'objet d'une attention particulière lors de l'analyse des dossiers.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60%.

Taux maximum d'aide publique : 80 %, sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE dont le financement est soumis aux règles d'aide d'Etat, sera utilisé notamment :

- Le régime cadre exempté de notification n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME
- Le régime cadre exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine
- Le règlement (UE) n°SA.43783 relatif aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales
- Le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Dans ce cas, l'application du taux d'aide devra être conforme aux régimes d'aides, dans la limite de l'intensité de l'aide prévue dans la présente fiche.

Autres modalités de financement :

Plancher aide FEADER = 10 000€ ; plafond aide FEADER = 50 000 €

Pour le soutien à l'animation, l'aide est limitée à une période maximale de 3 ans avec un taux de dégressivité appliqué la troisième année de 50 % le cas échéant, dans le respect du montant plancher d'aide FEADER minimal.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi et évaluation

Question évaluative transversale (identifiée dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours menée par le GAL Comminges Pyrénées) : quelle est la plus-value LEADER ?

Indicateurs : cf. rapport d'évaluation à mi-parcours